

AR PREFECTURE

016-200070282-20180329-ARR_2018_04-AR
Reçu le 29/03/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 2018 - 04
PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE**

LE PRESIDENT

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 163-10 et R 161-8,
- Vu** la délibération du 4 octobre 2006 approuvant la carte communale de la commune,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2006 approuvant la carte communale de la commune,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 approuvant les périmètres de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz,
- Vu** notamment les plans et documents annexés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Saint Séverin est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- Les servitudes SUP_danger_gaz relatives au périmètre de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la mairie,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

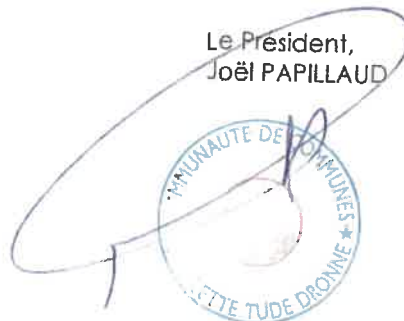
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente.

Fait à Montmoreau, le 29/03/2018

Le Président,
Joël PAPILLAUD



ARRÊTÉ

Approuvant l'élaboration de la carte communale de SAINT-SÉVERIN

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124.1 à L124.4 et R124.1 à R124.8,
VU l'arrêté du 4 novembre 2005 du maire de Saint-Séverin soumettant le projet de carte communale à enquête publique,
VU les résultats de ladite enquête,
VU les délibérations du conseil municipal de Saint-Séverin du 11 janvier 2006 et du 4 octobre 2006 approuvant la carte communale,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** est approuvée la carte communale de la commune de Saint-Séverin telle qu'elle est annexée au présent arrêté;
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest".
En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichés en la mairie de la commune de Saint-Séverin pendant une durée minimum d'un mois.
- ARTICLE 3 :** L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

.../...

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Saint-Séverin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

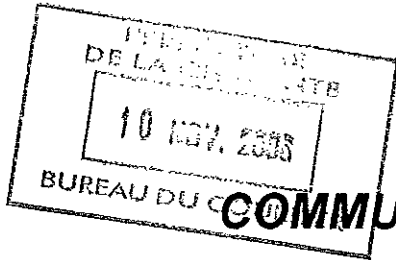
Fait à Angoulême, le **7 DEC. 2006**.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Yves LALLART,

COPY



Département de la Charente
Arrondissement d'ANGOULEME
Canton d'AUBETERRE

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du conseil municipal du 04 octobre 2006

L'AN DEUX MILLE SIX, LE 04 DU MOIS DE OCTOBRE à 20 H, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - Geneviève BARIT - Michel CORGNAC - - GELINARD Nicole - MOREAU Jean - MOREAU Sylviane - PLANTIVERT Marie-Edith - PLANTIVERT Marie-Sylvie - SOCHARD Jacky - SOULARD Marcel –

Absents excusés : FAUVEL J. Philippe - YVART Stéphane – PLANTIVERT Marie-Edith

A été élu Secrétaire de séance : Madame Nicole GELINARD

Date de convocation : 29/09/2006

Nombre total de conseillers : 12

Nombre de membres présents : 9

Majorité absolue : 5

CARTE COMMUNALE :

- **APPROBATION** après modifications apportées suite aux **OBSERVATIONS PREFERCTORALES**
- **VIREMENTS DE CREDITS** en **INVESTISSEMENT** – DM 3/2006 –

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L124.1 et L124.2, R124.1 à R 124.8 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale
- Vu le dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 05 décembre 2005 au 05 janvier 2006
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur exposée dans la délibération du conseil en date du 11 janvier 2006
- Vu les observations émises par Monsieur le Préfet, suite à la transmission de ces différents documents, il y a lieu de revoir et d'argumenter le dossier présenté.

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat de ce travail effectué par la commission communale en présence des représentants de la direction départementale de l'Equiperment et indique que les superficies constructibles, principal point de discordance, ont été diminuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 124.7 du code de l'urbanisme ;

- **approuve les modifications et les compléments d'informations** apportés à ce document,
- **émet un avis favorable à la carte communale** telle qu'elle est présentée et décide de la soumettre à nouveau à l'approbation de M. le Préfet, celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

En outre, ces modifications ont nécessité un travail supplémentaire pour le bureau d'études SESAER, en charge du dossier, aussi, celui-ci a établi un devis de 1 225.90 € TTC pour redéfinir le projet, reprendre tout le zonage, modifier les pièces graphiques et reproduire les dossiers.

Le conseil municipal accepte d'acquitter le montant demandé au cabinet SESAER et d'alimenter l'article 202 du budget 2006 par le virement de crédit suivant :

- o 020 dépenses imprévues : - 1 500.00 €
- o 202 frais de document d'urbanisme : + 1 500.00 €

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme

A ST SEVERIN le 30/10/2006

Le Maire, A. RIVIERE

Certifié exécutoire par le Maire,
Dépôt en Préfecture le 30/10/2006
Publié ou notifié le 09/10/06, le Maire,



COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du conseil municipal du 11 janvier 2006

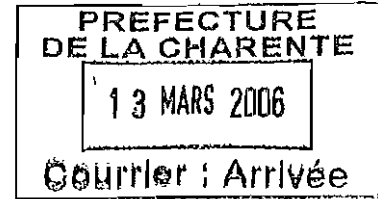
L'AN DEUX MILLE SIX, LE 11 DU MOIS DE JANVIER à 20 H, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Alain RIVIERE**, Maire.

Etaient présents : M. Mmes BARIT Geneviève - Michel CORGNAC - DEPIX René - MOREAU Jean - Sylviane MOREAU - PLANTIVERT Marie-Sylvie - SOCHARD Jacky - SOULARD Marcel – YVART Stéphane -

Absents : Mmes GELINARD Nicole - PLANTIVERT Marie-Edith

A été élu Secrétaire de séance : FAUVEL J. Philippe -

Date de convocation : 06/01/2006
Nombre total de conseillers : 13
Nombre de membres présents : 11
Majorité absolue : 6



OBJET : APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124.1 et L 124.2, R 124.1 à R 124.8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2005 modifié le prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 124.7 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

⇒ Décide d'approuver la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente

Toutefois pour tenir compte des demandes des particuliers et des conclusions du rapport de M. HAUDRICOURT, commissaire-enquêteur, le conseil municipal reconsidère les demandes écrites des propriétaires. Il accepte et décide d'apporter les modifications suivantes au projet de la carte communale :

- ❖ demande de M. SOULARD : inscription en zone constructible des parcelles ZN 22 et ZN 26 « chez Charrier »
- ❖ **avis de la commission** : avis favorable pour inclure une partie de la parcelle ZN 26 (partie du a) en zone constructible, Avis défavorable pour la parcelle ZN 22

- ❖ demande de M. Nicolas BEAL : inscription des parcelles ZE 139, 142 et 143 « le champ de la louve » en zone constructible
- ❖ **avis de la commission** : avis défavorable (difficulté d'accès, voirie insuffisante, terrain très pentu et boisé.. nuirait à l'esprit de la carte communale) les parcelles ZE 139 142 et 143 restent en zone non constructible

- ❖ demande de Melle Isabelle LAUVIGE : inscription de la totalité de la parcelle ZA 138 en zone constructible
- ❖ **avis de la commission** : avis favorable en raison d'une division récente de la parcelle, la parcelle ZA 138 sera incluse en totalité dans la zone constructible

./...

- ❖ demande de Monsieur Jean-Claude CHABOT : inscription de la totalité de la parcelle ZP 42
- ❖ **avis de la commission** : avis défavorable pour la totalité de la parcelle en raison de l'obligation du respect d'une zone tampon entre les constructions et une zone industrielle ; toutefois accord pour la modification du plan et le partage de la parcelle ZP 42 en zone industrielle constructible et en zone non constructible pour respecter les distances de sécurité.

- ❖ demande de Monsieur Bernard RASPIENGEAS ; inscription de la parcelle ZE 241 en zone constructible.
- ❖ **avis de la commission** : avis défavorable, l'inscription de la parcelle ZE 241 en zone constructible nuirait à l'esprit de la carte communale (dispersion de l'habitat).

- ❖ demande de Monsieur Roger QUANTE : inscription de la totalité de la parcelle ZN 137 en zone constructible ;
- ❖ **avis de la commission** : avis partiellement favorable en raison de l'inscription d'une partie de la parcelle ZN 26 (partie du a), (voir demande Soulard ci-dessus), pour cohérence de la zone constructible, alignement de la partie constructible des parcelles ZN 137 et ZN 26 (partie du a).

- ❖ demande de Madame QUANTE Michelle née MAURY ; inscription d'une partie de la parcelle ZP 35 dans la zone constructible de la carte communale.
- ❖ **avis de la commission** : avis favorable en raison de la délivrance d'un permis de construire pour un agriculteur en exploitation sur la parcelle contiguë ZP 34

- ⇒ décide que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat, en application de l'articles L 421.2.1 du Code de l'Urbanisme .

La carte communale est transmise pour approbation au Préfet. Les mesures de publicité seront mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article R.124.8 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
 Pour copie certifiée conforme
 A ST SEVERIN le 15/02/2006
 Le Maire **A. RIVIERE**

certifié exécutoire par le Maire,
 Dépôt en Préfecture le 15/02/2006
 publié ou notifié le 17/01/2006
 le Maire,

